

SEMINAIRE DES PRESIDENTS D'ASSOCIATION ET CONFERENCES

Date : 10 septembre 2022

Lieu : Halle de la Gare, place de la gare, 21310 Champagne sur Vingeanne

Le séminaire des présidents d'associations de Bourgogne Franche-Comté a précédé l'Assemblée Générale ordinaire du CRECEP.

Ce séminaire a fait l'objet d'une conférence liminaire de Patrick COTON.

Ce compte-rendu relate également l'intervention de Christophe NORMIER qui a clôturé la journée.

I. INTERVENTION DE PATRICK COTON

Patrick COTON est un ingénieur écologue, coauteur d'études sur la migration du Milan royal en Bourgogne Franche-Comté. Il a créé l'association Astacus dont l'objectif est de participer à la recherche, la conception et la promotion de méthodes en vue d'améliorer la réalisation des études environnementales, leur contrôle qualitatif et le suivi des résultats.

Il a ainsi participé à l'étude des couloirs migratoires dans le sud Morvan (58) et dans la vallée de la Vingeanne (21).

Les constats sont les suivants :

- la quasi-totalité des effectifs migrateurs survole le France ce qui confère à la France une responsabilité majeure pour la conservation de cette espèce dans le monde.
- 75 % de la population migratrice mondiale traverse la Bourgogne Franche-Comté.

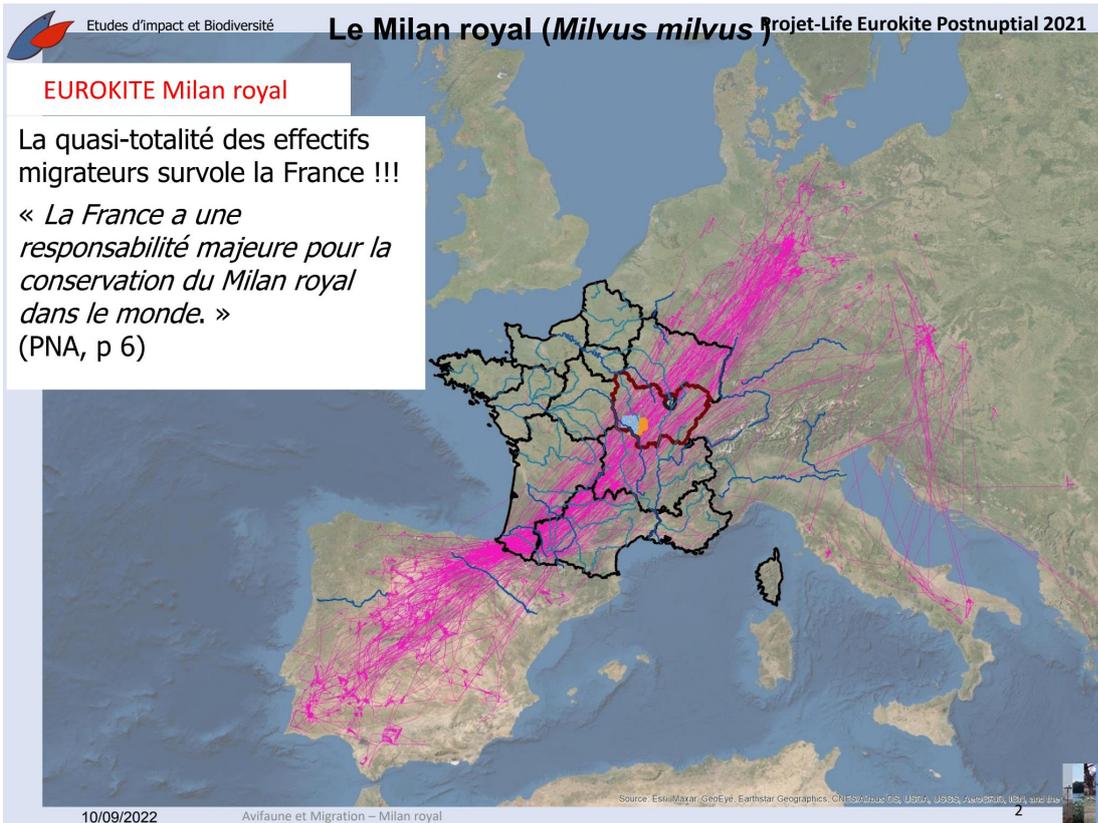
La figure suivante montre le trajet emprunté par les milans royaux lors de leur migration de l'Europe de l'est jusqu'en Espagne. Ce sont des trajets qui ont été identifiés pour des milans porteurs de balise GPS dans le cadre d'une étude européenne (Eurokite).



EUROKITE Milan royal

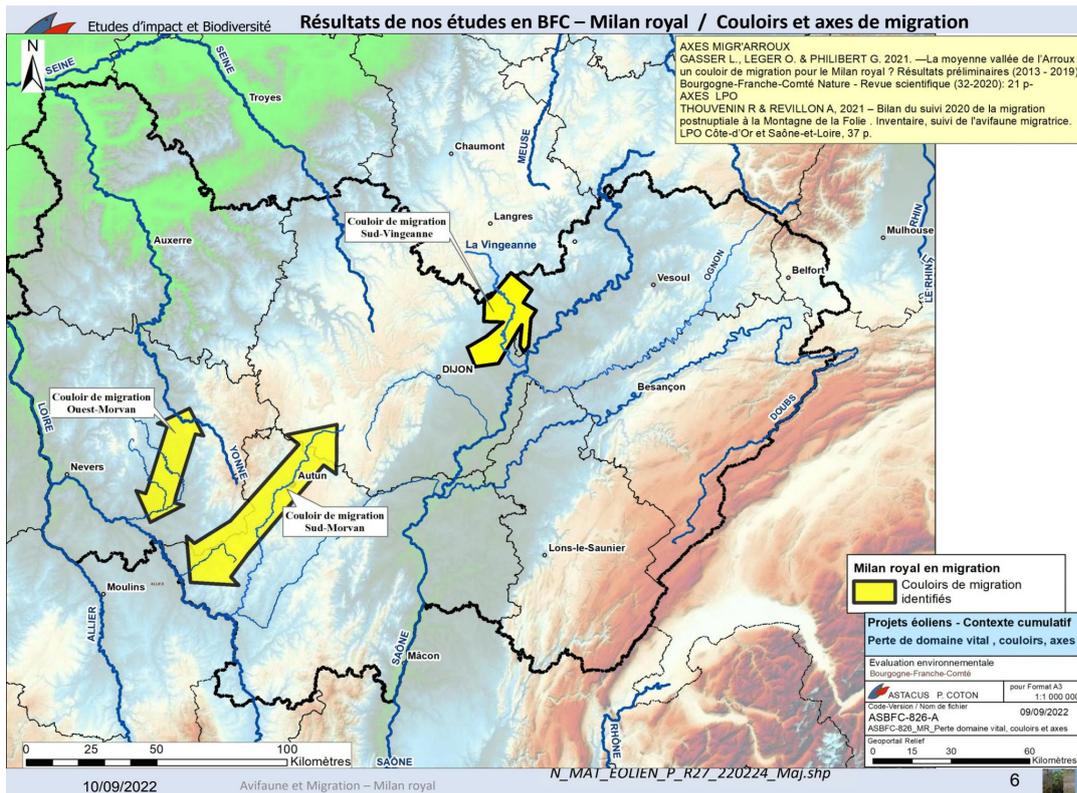
La quasi-totalité des effectifs migrateurs survole la France !!!

« La France a une responsabilité majeure pour la conservation du Milan royal dans le monde. »
(PNA, p 6)

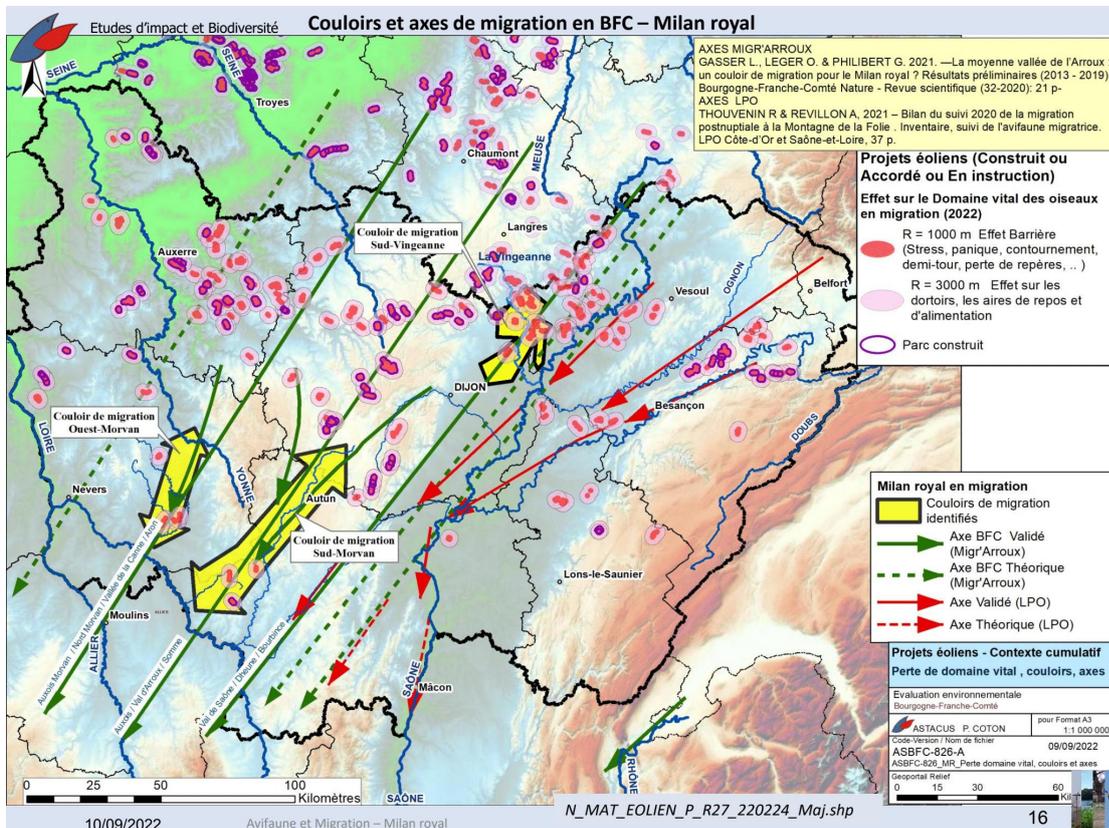


A la suite de la découverte de Milans royaux tués dans le parc éolien de Sacquenay-Chazeuil (21), des observations ont été réalisées dans la vallée de la Vingeanne située à l'est du département de la Côte d'Or.

Ces études ont conduit à l'identification de couloirs de migration dans la vallée de la Vingeanne (couloir Sud Vingeanne) et dans le Morvan (couloirs Ouest Morvan et Sud Morvan) comme l'indique la carte suivante :



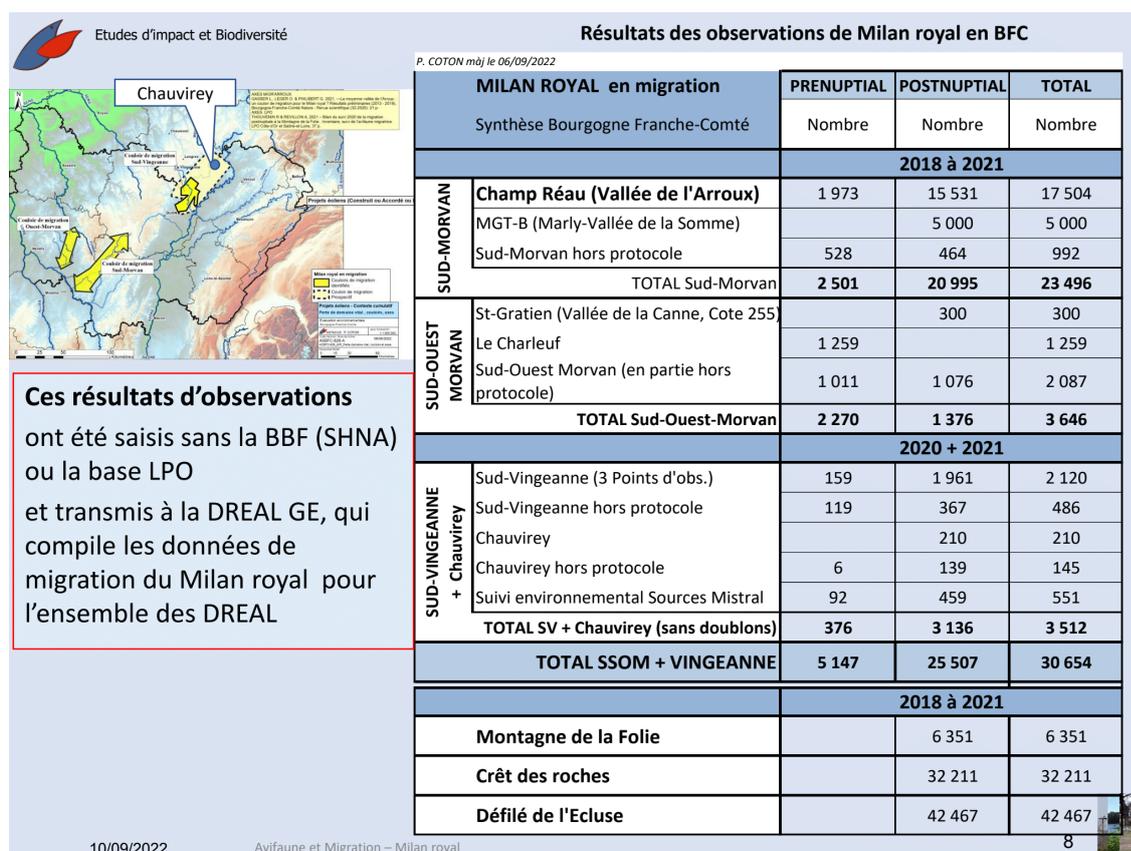
La carte suivante indique le positionnement des parcs éoliens vis-à-vis de ces couloirs de migration.



On peut constater que tous les projets éoliens en exploitation ou en projet se situent dans ces couloirs de migration identifiés.

Il est à remarquer que ces couloirs ont été validés par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) dans son étude de synthèse de février 2022.

Dans le tableau suivant sont donnés les résultats des observations du Milan royal en périodes de migrations prénuptiale et postnuptiale. Ce sont ainsi plus de 30 000 milans royaux qui ont été observés dans les trois zones étudiées (Sud et Ouest Morvan et Sud Vingeanne). Ces données ont été intégrées dans les bases de la SHNA et de la LPO et ont été transmises à la DREAL qui ne peut plus dorénavant les ignorer.



Compte tenu de ces résultats, les objectifs du CRECEP sont maintenant les suivants :

- 1- Faire reconnaître les résultats de ces études : couloirs et axes de migration. Cela implique une reconnaissance de notre méthodologie d'observations sur le terrain.
- 2- Imposer avec l'appui de la LPO et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) en amont une dérogation à la destruction d'espèces protégées pour le Milan royal en migration dès qu'un projet se trouve dans un couloir de migration identifié et/ou dès que des milans royaux en migration ont été observés.

- 3- Faire admettre notre méthode d'évaluation des impacts cumulatifs sur l'avifaune en migration.

Les projets éoliens ont 3 types d'impact qui sont tous interdits par l'article L411-1 du code de l'environnement :

- mortalité par collision
- perturbation intentionnelle par effet barrière
- altération et destruction du domaine vital
- Ces impacts sont par ailleurs considérablement amplifiés par effet cumulatif.

- 4- Faire interdire tout projet se situant dans un couloir de migration

Un dossier de synthèse de nos résultats sera envoyé prochainement aux DREAL-Bourgogne Franche-Comté et DREAL-Grand Est de même qu'au CNPN.

II. INTERVENTION DES PRESIDENTS D'ASSOCIATION

II.1 INTERVENTION DE WILLY PORSCHMANN

Willy PORSCHMANN est président de l'association Prairie Libre (58330 Crux la Ville)

Willy a lancé des actions judiciaires contre le parc éolien « Les Châtaigniers » à Bazolles (58). Le promoteur initial est Global Wind Power France (GWP).

Après de multiples reventes, le parc non construit à ce jour est la propriété de Total Energies après le rachat de Global Wind Power France.

La structure financière reste inchangée et le personnel a été maintenu.

Le projet a été initié avec l'accord du maire et du conseil municipal dès 2014 avec prises d'intérêts directs et indirects.

Le préfet de la Nièvre a accordé l'autorisation le 19/03/2019.

L'association et son président sont domiciliés dans la commune voisine de Bazelles et a donc engagé des actions en justice.

Une requête devant la cour administrative d'appel de Lyon a été déposée de même qu'un mémoire complémentaire en date respectivement de juillet 2019 et d'octobre 2019.

Les arguments qui ont été présentés sont les suivants :

- Atteintes aux espèces protégées, insuffisances de l'étude d'impact GWP/DAU appuyées sur un remarquable dossier d'expertise de Patrick COTON (96 pages). Ce dossier bien qu'enregistré par la cour d'appel n'a pas été présenté par le juge rapporteur au tribunal (ce qui est légal),
- Défaut de prise en compte du danger sanitaire par les habitants, manque de prise en compte par l'étude GWP,
- Dossier de financement fragile.

Cette requête a été rejetée par la Cour Administrative d'Appel de Lyon en Novembre 2019.

En parallèle, pour donner de la visibilité à ces actions d'oppositions, le président a déposé cinq plaintes auprès du procureur de Nevers (en nom propre et au nom de l'association) contre le maire, le préfet, le PDG de GWP, la société GWP et sa filiale WP 26.

Seules quatre plaintes ont été enregistrées. Celle contre le préfet, malgré de nombreuses relances du président et via son avocat, n'a pas été enregistrée.

Le président a été entendu ainsi que la maire de Bazolles par la gendarmerie de Château-Chinon. Le PDG de GWP devait être également convoqué.

Le président a reçu un appel téléphonique de la gendarmerie de Chateau Chinon qui lui demandait où en était la requête auprès de la cour d'appel de Lyon. La gendarmerie a confirmé que le parquet de Nevers leur avait demandé de suspendre leur enquête en attente du jugement. Il s'agit là de procédé plus que contestable qui démontre un manque d'indépendance de la justice et une pression de l'Etat.

Une demande de pourvoi en cassation a été déposée en janvier 2022 avec la transmission d'un mémoire en mars 2022.

L'avocat du président l'a informé en juillet 2022 de l'admission du pourvoi prononcée par la présidente de la chambre en charge de l'instruction signifiant qu'il existe aux yeux du Conseil d'Etat au moins un moyen sérieux qui n'est cependant pas nécessairement fondé. L'affaire est donc mise à l'instruction contradictoire et les mémoires adverses sont attendus.

Un moyen fondé serait la non-présentation du rapport d'évaluation de Patrick COTON.

Ces actions n'étant pas suspensives, le promoteur peut entreprendre les travaux de construction et la mise en exploitation.

II.2 INTERVENTION DE PASCAL CHENIER

Pascal CHENIER est président de l'association Protège Ton Pays (21170 Franxault).

Pascal CHENIER tient tout d'abord à saluer le travail réalisé par ses pairs depuis plusieurs années bénévolement qui agissent dans l'intérêt général pour la préservation de nos territoires ce qui inclut l'environnement, la biodiversité et le patrimoine. Sans ce travail, les associations et les citoyens se trouveraient bien en peine face au fléau de l'éolien promu par des politiques transformés en agent marketing des lobbys en brandissant sous la bannière écologique l'ultime solution: l'éolien.

Face au déferlement de moyens pour promouvoir l'éolien, il n'est pas facile de prendre et de faire prendre conscience des réalités énergétiques du pays et des conséquences de cette politique.

Localement les premiers approchés sont les maires ruraux, invités à prendre place à la table de ceux qui sauveront la planète. L'histoire est alléchante et il n'est pas étonnant que certains maires deviennent de personnalités utiles aux promoteurs.

Devant ce constat, l'association Protège Ton Pays a décidé non seulement d'informer largement les populations, mais également d'intervenir auprès des élus locaux par tous les moyens à sa disposition en opposant un argumentaire factuel. C'est une stratégie extrêmement

chronophage mais payante. Il faut être en mesure de développer tous les aspects qu'ils soient politique, énergétique, financier, démocratique ou autres. Aucun argument ne doit être écarté.

Il ne faut pas se soumettre au rythme des promoteurs mais, bien au contraire, il faut agir dès les premiers indices et intervenir avec la même force que pour un projet publiquement déclaré.

Ces actions, débutées en 2021, ont consisté à émettre de multiples courriers d'interpellation ou d'information, à intervenir auprès des conseils municipaux, à réaliser des expositions. Aujourd'hui, les risques du développement de l'éolien sont connus sur un large périmètre et la présence de l'association bien identifiée. Le message de l'association est bien entré dans les débats communaux et dans ceux de l'intercommunalité. Plusieurs projets ont ainsi été réduits à l'état de gestation, sans appui communal ou directement rejetés par un avis contraire provoqué par nos interventions. L'association est ainsi parvenue à contraindre de nombreux projets sur son territoire.

Il demeure cependant un projet débuté en 2017 ; « les Rives de Saône » porté par la SEML Côte d'Or Energies, filiale du SISECO. Présenté publiquement en octobre 2020, il comprenait 16 éoliennes réparties sur 6 communes et devait être déposé en décembre 2020. Du fait des actions de l'association, il n'a été déposé qu'en juillet 2022 et ne comportait plus que 6 éoliennes sur 3 communes. Dans la configuration proposée, s'il est accepté, il sera le point de départ de tous les autres projets conduisant à un mitage complet du territoire. Il est à remarquer que des communes initialement engagées ont demandé au préfet de refuser l'autorisation.

La prochaine étape est le lancement de l'enquête publique pour laquelle il n'y a pas encore de date prévue mais la contribution de tous sera demandée. Un récent courrier de la préfecture de Dijon incite à y participer pour « aider à la décision ». L'association fera tout pour que cette enquête n'ait pas lieu. En effet le dossier de demande présente de nombreuses lacunes en particulier celle relative à la consultation de l'armée pour l'emprise radar.

Par ailleurs, un tableau financier catastrophique a été présenté où le directeur de la SEML a déjà envisagé un risque de faillite en proposant une mutualisation des pertes très choquantes : *« Si des cas de faillites peuvent faire peur, s'agissant de la SEML Côte d'Or Energies, et étant donné la composition de son actionnariat (SICECO, Région Bourgogne Franche-Comté), les responsabilités territoriales seront prises, il n'y a aucune crainte à avoir ».*

En conclusion, le président espère le soutien de tous le moment venu.

II.3 INTERVENTION DE LOUIS LANDROT

Louis LANDROT est président de l'association de Sauvegarde du Sud Morvan (58170 LUZY).

L'opposition à un projet éolien relève d'une double bataille :

- une bataille vis-à-vis de l'opinion publique

- une bataille juridique : dans ce cadre, il faut anticiper et multiplier le plus possible les actions judiciaires devant les nombreuses illégalités des promoteurs.

Les projets se déroulent en plusieurs phases.

Phase amont

Ils commencent par une phase amont discrète qui propose à une ou des communes une étude « sans engagement ». Pendant cette phase, des promesses de bail sont signées par les propriétaires de terrains avec des clauses de confidentialité. Ces promesses comportent des engagements excessifs en termes de durée mais également de garanties illusoires sur le démantèlement.

A ce stade, si la commune signe une autorisation pour une étude de faisabilité, il lui sera très difficile de revenir en arrière.

Phase d'études

Ensuite vient la phase d'études pendant laquelle un mât de mesure peut être installé pour vérifier les caractéristiques du vent dans la zone envisagée pour le projet. Le recours contre le mât de mesure a une efficacité limitée mais peut montrer la détermination de l'association dans son opposition au projet vis-à-vis des élus et des citoyens. Dans cette phase sont également signées les conventions relatives à l'utilisation des chemins ruraux et des voies communales.

Phase d'examen par le préfet (et la DREAL)

A ce stade, il faut critiquer les études d'impact et de danger réalisées par le promoteur en s'attachant à la préservation de la biodiversité, à l'atteinte aux paysages, à l'atteinte à la santé et à la sécurité humaines. Il est important que les riverains écrivent directement au préfet.

Enquête publique

L'enquête publique est une phase essentielle même si elle n'a qu'un rôle consultatif pour le préfet.

Il faut essayer d'obtenir un avis négatif du commissaire enquêteur. Il faut faire témoigner le maximum de personnes et avoir des entretiens avec les enquêteurs.

Décision du préfet

Si la décision est favorable au projet, un recours auprès des cours administratives peut être porté par les associations et les particuliers en prenant soin de bien vérifier l'intérêt à agir.

En cas de réponse défavorable au projet, le promoteur fera systématiquement un recours contre la décision du préfet.

De nombreux arguments peuvent être utilisés dans les recours des associations et des particuliers et en particulier il est utile de s'inspirer de l'avis de l'autorité environnementale.

Phase d'exploitation

Il faut s'assurer qu'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées a bien été faite. Sinon, il faut interpeller le préfet à ce sujet. Il faut également vérifier que les suivis environnementaux qui sont associés à l'autorisation d'exploiter sont bien réalisés par le promoteur.

II.4 INTERVENTION D'AGNES DEVOUCOUX

Agnès DEVOUCOUX est présidente de l'Association pour la Défense et le Développement du Haut-Nivernais (ADDHN) et également maire de Saint Germain des Bois (58).

Elle rappelle le combat qu'a mené cette association créée en 2010 contre le projet éolien menée par l'ancienne communauté de communes "La Fleur du Nivernais ", la société RES étant le promoteur.

Après un premier projet rejeté par le préfet en janvier 2013, RES a déposé de nouveau une demande de Permis de Construire (PC) en mars 2014 qui a fait l'objet d'un refus tacite. RES a alors déposé un recours au tribunal administratif de Dijon qui a été rejeté, puis à la cour d'appel de Lyon qui a été également rejeté. Le promoteur a alors redéposé le même PC en août 2018. Il a obtenu l'autorisation d'exploiter en juin 2017 et le permis de construire en décembre 2019.

L'association a attaqué ces décisions au tribunal administratif de Dijon qui a rejeté les recours. Elle a fait appel devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon qui a rejeté le recours en novembre 2021. Le Conseil d'Etat a été saisi en 2022. L'association a été retoquée le 19 juillet dernier.

Si RES a aujourd'hui l'autorisation de construire, cette société a encore plusieurs obstacles devant elle. En effet des autorisations signées en 2012 sont arrivées à échéance en 2020 et notamment la convention de servitudes de droit de passage sur les chemins communaux, ruraux et vicinaux de la commune de St Germain des Bois.

Des propriétaires privés n'ont pas renouvelé cette autorisation de droit de passage.

Le conseil municipal de Lys refuse que son maire signe le bail.

À ce jour, plusieurs éléments font que nous pouvons encore mener le combat et nous sommes très loin d'être battus. A suivre....

III INTERVENTION DE CHRISTOPHE NORMIER

Christophe NORMIER est président de l'association Morvent en colère (58), membre du conseil d'administration de la FED, vice-président du CEREME et conseiller régional de Bourgogne Franche-Comté.

Il évoque ainsi les différentes structures dans lesquelles il est impliqué et où la bataille contre l'éolien peut être livrée pour le freiner et/ou l'arrêter.

- L'association Morvent en colère qui est bien sûr un combat local au niveau du territoire

- Le Conseil régional pour une action de politique locale au niveau de la Bourgogne Franche-Comté
- La FED, association nationale
- Le CEREME qui a une action nationale politique et citoyenne.

Contexte national

Le contexte national actuel avec l'augmentation du prix de l'énergie, le boycott du gaz russe, l'arrêt momentanée d'une partie des réacteurs nucléaires français pour raisons de maintenance ou de sécurité, les épisodes de sécheresse et d'incendies a conduit à un certain affolement du gouvernement qui laisse la porte ouverte à l'influence des lobbys industriels de l'éolien.

Des zones potentiellement favorables à l'éolien

Des zones potentiellement favorables à l'éolien seont définies qui permettront de passer de 18GW à 40 GW en 2050. Ces cartographies sont fondées sur une addition de couches d'enjeux (chiroptères, paysages, distance des éoliennes, présence de radar, présence de parc naturel,..) sans mettre l'homme au cœur de cette approche. Les DREAL tentent d'harmoniser les évaluations en émettant un classement de 0 (interdit) à 2 (où les enjeux doivent être pris en compte).

Un projet de loi d'exception

Le gouvernement prévoit une loi temporaire d'exception pour accélérer l'implantation des énergies renouvelables et éviter ainsi la pénurie d'électricité.

Le projet de loi comprend 20 articles simplifiant tous azimut les démarches administratives en faveurs des développeurs des ENR.

Ces mesures visent en particulier à réduire encore les capacités de recours contre les projets qui suscitent de fortes oppositions locales. Ce texte est donc une victoire pour la filière renouvelable française.

Au niveau local

L'association Morvent en colère lutte contre la désinformation des promoteurs mais également des élus attirés par les revenus promis par ces mêmes promoteurs.

En effet, l'agrovoltisme, le photovoltaïsme, la méthanisation constituent de nouvelles sources de revenus mirifiques qui déclenchent la convoitise des industriels.

Il faut donc être très vigilant et sans cesse agir, ne rien lâcher et aller jusqu'au bout des actions engagées.

Au niveau régional

La stratégie de la région est de passer de 500 à 2000 éoliennes.

En tant qu'opposant au sein du conseil régional, il est difficile d'infléchir ou de modifier la stratégie prévue. En effet, les décisions proposées au vote ne sont jamais préparées de manière collégiale. Le vote étant majoritaire, les débats semblent inutiles. Il est cependant essentiel de s'exprimer, d'apporter des idées différentes, de semer le doute.

Au niveau de la FED

La FED a une opposition claire contre tout projet éolien terrestre ou maritime. Cette association nationale alerte en permanence les pouvoirs publics sur les risques encourus par la politique envisagée de développer à outrance les ENR, en particulier le risque de black-out

électrique. Elle interpelle également régulièrement la classe politique sur ces sujets. Elle agit aussi au niveau européen.

Elle relaye l'information vers environ 1500 associations.

Au niveau du CEREME

Le CEREME a des actions nationales et internationales.

- en faisant du lobbying :
 - ✓ contribution à ce que le nucléaire rejoigne la taxonomie verte européenne au même titre que le gaz
 - ✓ participation aux travaux relatifs à l'élaboration de la PPE 2023-2028
 - ✓ édition d'un tiré à part dans Paris Match en septembre 2022
 - ✓ organisation d'un colloque prochainement à la maison de la chimie à Paris (19 octobre 2022).
- en soutenant les luttes contre les ENR :
 - ✓ soutien aux associations
 - ✓ émissions de radio
 - ✓ cartographie de l'éolien

La Présidente,

Marie-Christine CHANEZ



Le Secrétaire

Yves HERY

